

## SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 MARS 2023

DELIBERATION N°B-002-1-2023

**OBJET : Exonération de dépôt de garantie pour le  
repeneur du café-restaurant du Saut de Gouloux**

**Date de convocation : 21/03/23**

**Nombre de conseillers : 14**

**En exercice : 14**

**Présents : 9**

**Absents : 5**

- Dont représentés : 2

**Votants : 11**

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

**Présents :**

- Mesdames Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY ;

- Messieurs René BLANCHOT, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice GRIMARDIAS, Patrice JOLY, Jean-Pierre GIRARD ;

**Pouvoirs :** Marc BONNOT à Daniel MARTIN et Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY

**Secrétaire de séance :** Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n°003-3-2023 du conseil communautaire du 27 février 2023 donnant délégation au Président pour la conclusion d'un nouveau bail commercial au restaurant du saut du Gouloux ;

Vu le courrier de Monsieur Gilles PASCAULT en date du 10 mars 2023 par lequel il sollicite la communauté de communes pour l'annulation des trois premiers mois de loyers du café-restaurant du Saut du Gouloux ;

Considérant que les membres du Bureau considèrent qu'il serait plus opportun d'exonérer le futur preneur de l'obligation de constituer un dépôt de garantie que d'accorder une franchise de loyer ;

### LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

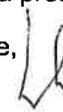
1. Décide d'exonérer de dépôt de garantie Monsieur Gilles PASCAULT, ou toute structure existante ou à créer qu'il entend mettre en place pour cette location, pour la location du café-restaurant du Saut du Gouloux dans le cadre du bail commercial à conclure.
2. Charge le Président d'intégrer cette décision dans le bail commercial.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
René BLANCHOT



Le secrétaire,

  
Marie LECLERCQ

